

DELEGATION PROVINCIALE
DU CENTRE

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU MBAM ET KIM

SERVICE DEPARTEMENTAL DU
CADASTRE

NTUI, le

N° 0017 /AMS/MINUH/DPC/DDMK/SDC

ATTESTATION DE MESURE DE SUPERFICIE

Reperage Situation de la concession : UFA 08 009
Département du Mbam et Kim
Arrondissement de Yoko

Carte de référence : 1/200.000è ISH YOKO
Feuille NB-33-VII

DEFINITION DES LIMITES DE LA CONCESSION

Le point de repère R se trouve à la traversée de la rivière Tomnan sur la route Ngouetou-Ngandou. Du point R, suivre la rivière Tomnan en amont sur 3 Km pour atteindre le point A de base, situé à la confluence de cette rivière avec un cours d'eau non dénommé.

Au sud :

- Du point A, suivre la rivière Tomnan en amont sur une distance de 4,435 Km pour retrouver le point B ;

- Du point B, suivre la droite de gisement 261 degrés sur une distance de 4,061 Km pour retrouver le point C ;

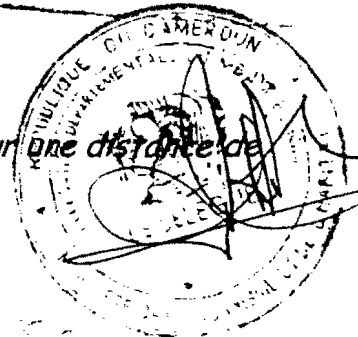
A l'Ouest :

- Du point C, suivre la droite de gisement 360 degrés sur une distance de 28,56 Km pour retrouver le point D ;

Au Nord :

- Du point D, suivre la droite de gisement 76 degrés sur une distance de 4,264 Km pour retrouver le point E ;

LE DELEGUE DEPARTEMENTAL
DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT
DU MBAM ET KIM



Paulin Jean Eken

[Handwritten signature]
[Handwritten signature]

- Du point E, suivre la droite de gisement 130 degrés sur une distance de 2,366 Km pour retrouver le point F ;

- Du point F, suivre la droite de gisement 96 degrés sur une distance de 5,224 Km pour retrouver le point G ;

- Du point G, suivre la droite de gisement 79 degrés sur une distance de 6,095 Km pour retrouver le point H ;

- Du point H, suivre la droite de gisement 100 degrés sur une distance de 4,194 Km pour retrouver le point I ;

A l'Est :

- Du point I, suivre la droite de gisement 162 degrés sur une distance de 3,164 Km pour retrouver le point J ;

- Du point J, suivre la droite de gisement 170 degrés sur une distance de 3,116 Km pour retrouver le point K, situé sur un cours d'eau non dénommé, affluent de la rivière Foufouing ;

- Du point K, suivre cet affluent en aval jusqu'à sa confluence avec Foufouing, d'où le point L ;

- Du point L, suivre la droite de gisement 199 degrés sur une distance de 4,446 Km pour retrouver le point M, situé sur un affluent non dénommé de Mbimbim ;

- Du point M, suivre cet affluent en aval jusqu'à sa confluence avec Mbimbim, puis Mbimbim en amont sur 2,4 Km pour retrouver le point N ;

- Du point N, suivre la droite de gisement 230 degrés sur une distance de 1,711 Km pour retrouver le point O, situé sur un affluent de la rivière Metshion ;

- Du point O, suivre cet affluent en aval jusqu'à sa confluence avec Metshion, d'où le point P ;

- Du point P, suivre la droite de gisement 205 degrés sur une distance de 7,771 Km pour retrouver le point Q ;

- Du point Q, suivre la droite de gisement 210 degrés sur une distance de 3,108 Km pour rejoindre le point A dit de base.

La zone ainsi circonscrite et évaluée au Logiciel MAP INFO 5.1 couvre une superficie de 49 640 (quarante neuf mille six cent quarante) hectares.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.



LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT
DU MBAMBE ET KIM

NB : Cette définition de concession n'est valable que si elle est juxtaposée à une carte qui porte notre timbre officiel

Pierre Eban Eban

